

# P M E

# AIDE À L'INVESTISSEMENT

## BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ PME de moins de 250 salariés en phase de reprise ou après 6 mois d'activité.

## INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

- ⇒ les investissements de capacité, de productivité
- ⇒ les dépenses de modernisation
- ⇒ certains investissements immatériels (brevets, licences...)
- ⇒ véhicules ateliers, de tournée
- ⇒ outillage, mobilier...

## MODALITÉS D'INTERVENTION

- ⇒ réaliser un programme d'investissements d'un montant minimum de 7.500 € HT
- ⇒ intervention sous forme d'avance remboursable à taux 0%
- ⇒ le taux de l'aide peut atteindre 30% des investissements éligibles HT
- ⇒ aide plafonnée à 50.000 €
- ⇒ possibilité de différé de remboursement



**Direction de l'Aménagement et du Développement**  
**Service économie et fonctions métropolitaines**  
03 24 57 83 23 - julie.diels@ardenne-metropole.fr